

LES ÉTAPES PROGRESSIVES DU DÉCONFINEMENT

ADAPTATION DU CONFINEMENT

**28
NOVEMBRE**

- Maintien du système d'attestation dérogatoire pour les déplacements impérieux avec maintien du télétravail quand cela est possible
- Autorisation des activités physiques et des promenades dans un rayon de 20 kilomètres et pour une durée maximum de 03h00
- Autorisation des activités extra-scolaires en plein air
- Ouverture des commerces et services à domicile jusqu'à 21h00 dans le cadre d'un protocole sanitaire stricte dont les librairies, les disquaires ou encore les bibliothèques.

FIN DU CONFINEMENT SI LES CONDITIONS SANITAIRES LE PERMETTENT (MOINS DE 5000 CONTAMINATIONS PAR JOUR)

**15
DÉCEMBRE**

- Fin des attestations et déplacements entre régions autorisés ;
- Instauration d'un couvre-feu de 21h00 à 07h00 du matin à l'exception des réveillons du 24 et 31 décembre ;
- Réouverture des salles de cinéma, théâtres et musées ;
- Reprise des activités extra-scolaires en intérieur ;
- Interdiction des rassemblements sur la voie publique.

NOUVELLES OUVERTURES SI LES CONDITIONS SANITAIRES LE PERMETTENT

**20
JANVIER**

- Ouverture des salles de sport et des restaurants ;
- Reprise des cours en présentiel pour les lycées et si les conditions sanitaires se maintiennent, reprise des cours en présentiel dans les universités 15 jours plus tard ;
- Possible réouverture des stations de ski courant janvier.

- **Réouverture le 28 novembre** (Sauf : bars, restaurants, discothèques.)
- **Protocole sanitaire renforcé** : la jauge sera partout d'un client pour 8 m².
- ==> Cette jauge doit être mesurée sur la surface totale, sans tenir compte « des meubles et des étales ». Les employés des commerces ne sont pas comptés. (Exemple : Un couple, ou un parent avec enfants, sera compté pour une seule personne.)
- Les enseignes de plus de 400 m² doivent obligatoirement mettre en place un dispositif de comptage.
- **Ouverture possible jusqu'à 21 heures.**
- **Travail du dimanche : facilité.**



- **réouverture de tous les commerces culturels : 28/11**
- 15 décembre : réouvertures envisagées pour des salles de spectacles, cinémas et musées.
- ==> les salles de concert seront bien rouvertes, mais uniquement celles où les spectateurs sont assis.
- Les concerts debout ne pourront reprendre, au mieux, que le 20 janvier.
- Le couvre-feu, dès le 15 décembre, sera fixé à 21 h avec une « tolérance » sera établie pour les personnes qui vont au spectacle ou au cinéma, afin qu'elles « puissent rentrer chez elles sereinement ».

